

LIMOGES METROPOLE  
ARRÊTÉ  
Le Président de Limoges Métropole  
du 20 décembre 2023  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-1 et L. 3221-10 ;  
Vu la délibération n°21 du 20 novembre 2022 portant délégation de compétences de conseil communautaire en direction ;  
CONSIDÉRANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints, des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux fonctions confiées par l'organe délibérant au directeur ;  
CONSIDÉRANT que M. Nour-Eddine KALIM assure les fonctions de directeur des systèmes d'information au sein du Pôle ressources ;  
CONSIDÉRANT que Mme Valérie LAURENT-BÉCHE assure les fonctions de Directrice générale adjointe des services et ressources du Pôle ressources ;  
ARRÊTÉ  
ARTICLE 1er Délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 3221-10 du Code général des collectivités territoriales, à M. Nour-Eddine KALIM, Directeur des systèmes d'information au sein du Pôle ressources, pour la signature des documents suivants :  
- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la Direction des systèmes d'information ;  
- Tout bon de commande, y compris sous le logo KINOC, toutes conditions générales d'achat et tous ordres de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre conformément à la loi 2005-102 relative à la direction des systèmes d'information ;  
- Descriptifs mensuels et récapitulatif final dans le cadre des marchés publics de la Direction des systèmes d'information ;  
- Attestations de service fait, les attestations de bonne exécution des prestations qualifiées de service, attestation de travail d'un prestataire intervenant dans la Direction des systèmes d'information ;  
- Toute responsabilité des dépenses dans le cadre de demandes de versement de subventions de la Direction des systèmes d'information ;  
- Actes relatifs à l'attribution des marchés de la Direction des systèmes d'information entraînant pas d'engagement supplémentaire, notamment les pièces annexes à l'acte d'engagement relatives à la présentation d'un acte relatif au acte spécial ;  
ARTICLE 2 En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Nour-Eddine KALIM, délégation est accordée dans les mêmes conditions à Mme Valérie LAURENT-BÉCHE ;  
ARTICLE 3 Le présent arrêté prend effet à compter du 31 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024

ARRÊTÉ

# Arrêté portant délégation de signature à M. Nour-Eddine KALIM, Directeur au sein du Pôle ressources

1 DOCUMENT - Publié le 21 Décembre 2023



ARR\_SIGN\_24667\_KALIM.pdf  
(.pdf, 154,2 Ko)

 TÉLÉCHARGER